



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschenes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent :

- M. Yves Sohier, maire de La Martre

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 45 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9253-02-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 7.7 Responsable du comité social des employés, nomination
- 10.3 Colloque sur la sécurité civile et incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9254-02-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 6 février 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9255-02-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 a été courriellé à chacun des maires le 6 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 18 janvier 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de janvier et février 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 JANVIER 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 janvier 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9256-02-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 233 946,15 \$

Factures : 136 498,80 \$

TOTAL : 370 444,95 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FERMETURE DU POSTE D'ESSENCE À LA MARTRE

Suite à la fermeture probable du poste d'essence prévue en mai 2016 dans la municipalité de La Martre, la MRC de La Haute-Gaspésie cherche les avenues possibles pour offrir le service de ravitaillement en carburant pour les municipalités de La Martre, Marsoui et Rivière-à-Claude.

La MRC a contacté la MRC de Bonaventure et attend le suivi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9257-02-2016

Pêche récréative au poisson de fond, période prolongée, quota augmenté

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8096-07-2013, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie demandait au ministère des Pêches et des Océans et à son ministre de permettre la pêche récréative de la morue, du maquereau et du hareng à 15 prises quotidiennes sur le territoire gaspésien ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 8612-09-2014, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie demandait à Pêches et Océans Canada et à son ministre de prolonger la période de la pêche récréative de

la morue et du maquereau de cinq à douze semaines, soit de juin à août, et ce, dès 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande, à nouveau, à Pêches et Océans Canada et à son ministre:

1. d'augmenter le quota à 15 prises quotidiennes, sur le territoire gaspésien.
2. de prolonger la période de la pêche récréative au poisson de fond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9258-02-2016

Service de conciergerie, approbation des documents d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 9241-01-2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie lancera un appel d'offres public pour un service de conciergerie pour le centre administratif de la MRC dans les prochains jours.

CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offres pour le service de conciergerie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les documents d'appel d'offres pour le service de conciergerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9259-02-2016

Convention Entente de tarification fixe avec la Caisse populaire Desjardins de Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la *Convention Entente de tarification fixe* entre la Caisse populaire Desjardins de Haute-Gaspésie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie pour le folio 9166.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer la *Convention Entente de tarification fixe* avec la Caisse populaire Desjardins de Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9260-02-2016

Colloque *Accès à l'information*, autorisation

CONSIDÉRANT le Colloque *Accès à l'information* de Wolters Kluwer qui se tiendra le 10 mai 2016, à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est le responsable à l'accès aux documents de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à assister au colloque *Accès à l'information* de Wolters Kluwer, à Québec, le 10 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9261-02-2016

Calendrier des paiements de la rémunération des élus

CONSIDÉRANT le calendrier des paiements de la rémunération des élus pour 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le calendrier des paiements de la rémunération des élus pour 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9262-02-2016

Nouvelle exigence réglementaire, qualification des opérateurs des stations municipales d'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, le gouvernement du Québec a procédé à l'édiction du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, lequel est entré en vigueur le 11 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2017, ce règlement prévoit l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration de même que le prélèvement des échantillons exigés par ce règlement devront être effectués par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées, délivré en vertu d'un programme de formation et de qualification professionnelles établi par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec de reconnaître les compétences acquises des employés municipaux dans la démarche d'obtention d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9263-02-2016

Offre de service de Catherine Plamondon, Mélanie Simard – Demande de financement pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Catherine Plamondon et Mme Mélanie Simard, au coût de 1 980 \$, pour remplir le formulaire de demande de financement pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de Mme Catherine Plamondon et Mme Mélanie Simard, au coût de 1 980 \$, pour remplir le formulaire de demande de financement pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour la MRC, lequel montant sera prélevé dans le département 02 69200 410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9264-02-2016

Plan de développement de la zone agricole, demande d'aide financière

VU les critères et les objectifs du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite soumettre une proposition au gouvernement québécois pour l'élaboration d'un PDZA sur son territoire au coût de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA vise à soutenir des initiatives locales pour favoriser le développement et la diversification des entreprises agricoles et leur développement de produits;

CONSIDÉRANT le dynamisme de concertation des intervenants de l'ensemble de son territoire qui est propice et cohérent avec les objectifs d'un PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du territoire agricole constitue le meilleur garant de sa pérennité et de sa préservation pour les générations futures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuyée par ses différents partenaires, dépose au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec une demande d'aide financière de 40 000 \$ pour l'élaboration d'un PDZA dans le cadre de l'appel de proposition de février 2016.
2. s'engage à fournir, pour une valeur d'environ 40 000 \$, en biens et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9265-02-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 15-826 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 15-826 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone M.3 en zone Eaf.30 – Ajout d'usages dans la zone Eaf. 30* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-826;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 15-826 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le *Règlement numéro 15-826 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone M.3 en zone Eaf.30 – Ajout d'usages dans la zone Eaf. 30*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-826 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9266-02-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 15-827 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 15-827 Modifiant le plan d'urbanisme, Agrandissement de la zone agroforestière à même la zone publique* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-827;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 15-827 est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 15-827 Modifiant le plan d'urbanisme, Agrandissement de la zone agroforestière à même la zone publique* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9267-02-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 190 de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 190 Modifiant le Règlement de zonage n° 98* de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 190;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 190 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le *Règlement numéro 190 Modifiant le Règlement de zonage n° 98*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 190 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9268-02-2016

Appui à la demande de financement du Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion GIM – mise à niveau des équipements

CONSIDÉRANT QUE le Réseau collectif Gaspésie a été mis en place grâce au financement du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ainsi qu'à la participation financière de deux cégeps, trois commissions scolaires et les cinq MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication a été implanté en 2004 et que les équipements sont devenus désuets;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne sont plus supportés par le fabricant;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires du réseau doivent s'approvisionner sur le marché de matériel usagé (eBay) pour des pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la probabilité qu'une panne majeure survienne augmente jour après jour;

CONSIDÉRANT QU'une telle panne aurait des impacts considérables sur les services rendus à la clientèle desservie par les membres du Réseau collectif Gaspésie, notamment dans les écoles parce que les services téléphoniques, les services administratifs et les services pédagogiques transitent sur le réseau de fibres du Réseau collectif Gaspésie, dans les Cégeps où l'utilisation de la formation à distance est de plus en plus importante, notamment la formation des infirmières dans leur milieu, et pour le monde municipal où de plus en plus de services aux citoyens sont rendus via les technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau collectif Gaspésie transporte également beaucoup d'information à destination des Îles-de-la-Madeleine, notamment la Commission scolaire des Îles et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Réseau collectif Gaspésie ont déposé une première demande de financement pour la mise à niveau des équipements en 2012, et que cette demande a été redéposée après chacune des dernières élections dont en juillet 2015 auprès du ministre D'Amour, ministre responsable de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence du dossier a largement été démontrée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le président de la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que le financement de ce dossier prioritaire soit connu le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9269-02-2016

Reconduction des sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242, titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges impairs, soit les n^{os} 1, 3 et 5, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise le mandat des membres, ci-après énumérés, qui occupent les sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

- N^o 1 : Judes Landry, élu municipal et président du comité
- N^o 3 : Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA
- N^o 5 : René Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges pairs, sont :

- N^o 2 : Micheline Pelletier, élue municipale
- N^o 4 : Jacques Béland, producteur agricole délégué par l'UPA
- N^o 6 : Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9270-02-2016

Recommandations du comité d'investissement du Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie, adoptées à sa séance ordinaire du 5 février 2016, relatives aux projets présentés dans le cadre du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a abrogé sa résolution C1964-02-16 lequel accordait une aide financière de 5 000 \$ à Exploramer pour couvrir une

partie des frais relatifs aux travaux de réparation suite à l'incendie qui a eu lieu en mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les aides financières suivantes dans le cadre du Fonds de développement des territoires, lequel est divisé de la manière suivante:

a) Fonds *Soutien aux entreprises* :

15 000 \$	Boutique de la tête aux pieds (reprise d'un autre commerce)
15 000 \$	L'Amarré Café Bistro (Acquisition bâtiment)

b) Fonds *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie* :

1 980 \$	MRC de La Haute-Gaspésie - Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
4 767,60 \$	Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (100 ^e anniversaire de fondation)

c) Fonds *local d'investissement (FLI)*:

25 000 \$	L'Amarré Café Bistro (Acquisition bâtiment)
-----------	---

d) Fonds *activités et animation du milieu* :

2 800 \$	Gaspésie Gourmande
2 500 \$	Traversée de la Gaspésie (TDLG) en ski de fond et raquette
2 000 \$	Avalanche Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9271-02-2016

Demande d'aide financière pour le projet *Saine alimentation pour tous* à Québec en Forme

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 21 598 \$ pour le projet *Saine alimentation pour tous* présentée à Québec en Forme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'autonomie alimentaire de ses citoyens par le renforcement du système alimentaire local dans une perspective de développement territorial (développement social, durable et économique) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est d'une durée maximum de 12 mois ou, au plus tard, se termine le 31 janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer la demande d'aide financière pour le projet *Saine alimentation pour tous* auprès de Québec en Forme.
2. délègue la réalisation de ce projet à l'équipe en développement social dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de communauté en développement social 2016-2022, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ IGA, ÉTAT DE SITUATION ET STRATÉGIE À ADOPTER

Les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie entament des discussions au sujet de la fermeture du magasin IGA de Sainte-Anne-des-Monts qui cessera ses activités le 24 mars 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9272-02-2016

MRC de La Haute-Gaspésie - organisme fiduciaire de la prochaine entente de partenariat pour la mise en oeuvre, le développement et la coordination du Réseau des partenaires en développement des collectivités GÎM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite être reconnue comme organisme fiduciaire de la prochaine entente de partenariat pour la mise en oeuvre, le développement et la coordination du Réseau des partenaires en développement des collectivités Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande de reconnaître la MRC de La Haute-Gaspésie comme organisme fiduciaire de la prochaine entente de partenariat pour la mise en oeuvre, le développement et la coordination du Réseau des partenaires en développement des collectivités Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9273-02-2016

Service d'accueil des nouveaux arrivants, suivi budgétaire

VU le transfert du Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de la MRC de La Haute-Gaspésie vers le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les subventions à recevoir pour 2015 et 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention, pour l'année 2015-2016, de 17 000 \$ de Stratégie d'établissement durable (SED) reçue doit être remise au CLD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait recevoir une subvention, pour l'année 2014-2015, de 16 000 \$ de Stratégie d'établissement durable et que celle-ci a coupé sa subvention à 11 048 \$, suite à la loi 28 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit absorber la différence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. verse la somme de 17 000 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA).
2. absorbe la somme de 4 952 \$ de l'année 2014-2015 à même le surplus administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9274-02-2016

Pompier préventionniste pour le secteur est de la MRC, Martin Fournier, embauche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire poursuivre la prévention contre les incendies dans le secteur est de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Martin Fournier, comme employé saisonnier, à titre de pompier préventionniste pour le secteur est de la MRC pour une période de 14 semaines débutant le 6 juin 2016;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement selon les conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9275-02-2016

Entente de collaboration avec ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, activités économiques

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations est responsable de la mission *Activités économiques* inscrite au Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de La Haute-Gaspésie qui était en vigueur avant l'adoption de la nouvelle gouvernance régionale en 2015, à savoir :

- a) collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations/activités et de se préparer en conséquence ;
- b) collaborer aux actions lors d'interventions en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre ;
- c) proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, pour trois ans, se terminant le 31 mars 2019.
2. nomme Mme Maryse Létourneau, directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, comme répondante afin d'établir la ligne de communication.
3. nomme M. Allen Cormier, préfet, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9276-02-2016

Paiement de facture de Maître Cécile Lacasse, notaire, dossier Transport Sans Frontière

CONSIDÉRANT la facture de 151,77 \$ de Maître Cécile Lacasse, notaire, pour le travail exécuté dans le dossier *Transport Sans Frontière*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture de 151,77 \$ de Maître Cécile Lacasse, notaire, pour le travail exécuté dans le dossier *Transport Sans Frontière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9277-02-2016

Entente de gestion 2015-2016 avec Groupement forestier coopératif Shick Shock, délai accordé paiement de facture

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 9201-12-2015, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a informé le Groupement forestier coopératif Shick Shock qu'il avait jusqu'au 31 janvier 2016 pour lui verser le produit de la vente des bois du 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 16-01-28-005 du conseil exécutif du Groupement forestier coopératif Shick Shock dans laquelle il demande un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 février 2016, pour effectuer le paiement de la première facture des droits de coupe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. accorde un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 février 2016, au Groupement forestier coopératif Shick Shock pour lui verser le produit de la vente des bois du 1^{er} avril 2015.
2. advenant le non-respect de cette condition, mettra fin à l'*Entente de gestion 2015-2016*, selon l'article 13 de cette dernière, et enclenchera une procédure de recouvrement des sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REVENUS DES LOTS INTRAMUNICIPAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

Présentation du tableau du Bureau de mise en marché des bois, de la zone 195, de la coupe de bois du 1-10-2015 au 31-12-2015.

Présentation d'un deuxième tableau ayant pour titre *Déclaration de l'estimé mensuel d'inventaire forêt au 31 décembre 2015*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9278-02-2016

Entente de développement culturel, engagement de la MRC, résolutions modifiées

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer les résolutions numéros 9077-09-2015 et 9157-11-2015 relatives à l'engagement de la MRC par rapport à l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté une politique culturelle le 11 avril 2011;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de renouveler l'entente de développement culturel sur une base annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déposera une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC d'élaborer un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications investira 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit investir un montant équivalent pour obtenir l'aide financière du ministère, soit 12 500 \$ de la MRC et 17 500 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier un responsable pour réaliser l'entente et assurer son suivi auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier un signataire de l'entente avec le ministère.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions numéros 9077-09-2015 et 9157-11-2015 relatives à l'engagement de la MRC par rapport à l'entente de développement culturel par celle-ci ;
2. souhaite renouveler l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;
3. s'engage à verser une mise de fonds de 12 500 \$ pour sa réalisation, laquelle sera prélevée dans le poste budgétaire relatif aux loisirs et à la culture;
4. désigne le CLD de La Haute-Gaspésie responsable de la réalisation de l'entente et de son suivi auprès du ministère de la Culture et des Communications;
5. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9279-02-2016

Calendrier des collectes 2016, paiement, Audace

CONSIDÉRANT l'estimation de Audace de 3 368,77 \$, taxes incluses, pour la confection des calendriers des collectes 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'estimation de 3 368,77 \$, taxes incluses, pour la confection des calendriers des collectes 2016, lequel montant sera prélevé dans le département *Développement social*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9280-02-2016

Appel d'offres avec MRC de Bonaventure, achat chlorure de calcium pour les chemins menant aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire obtenir le meilleur prix possible pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium pour les chemins menant aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure propose de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE aille en appel d'offres avec la MRC de Bonaventure pour l'achat et l'épandage de 2m³ de chlorure de calcium pour les chemins menant aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9281-02-2016

Formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD, employés des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu une offre de service de Laurentide re/sources inc. de 1 353 \$, plus taxes, pour la *Formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD* pour les employés des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire que les employés travaillent de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut améliorer les services dans les écocentres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, retienne l'offre de service de Laurentide re/sources inc. de 1 353 \$, plus taxes, pour la *Formation sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD* pour les employés des écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9282-02-2016

Adoption du règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-334 titré *Création d'un fonds vert* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2016-334 titré *Création d'un fonds vert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-334

Création d'un fonds vert

Finalité du fonds :

- a) Promouvoir la saine gestion des matières résiduelles
- b) Dynamiser la gestion des matières résiduelles
- c) Aider à financier des projets en gestion des matières résiduelles
- d) Récompenser des initiatives en gestion des matières résiduelles

Financement du fonds :

Exclusivement par les revenus du réemploi d'objets des écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie (Réf. : résolution n° 9208-12-2015).

VU l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie exploite deux écocentres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place un fonds dédié à la promotion, à la dynamisation et à la mise en valeur de la saine gestion des matières résiduelles par le financement d'initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce fonds doit provenir exclusivement des revenus autonomes des écocentres en provenance du réemploi d'objets;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 14 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE décrète ce qui suit:

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est *Création d'un fonds vert*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie *crée le fonds vert* dédié à la promotion, à la dynamisation et à la mise en valeur de la saine gestion des matières résiduelles par le financement d'initiatives environnementales.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir les sommes obtenues par le réemploi d'objets des écocentres.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds se répartit de la manière suivante:

1. Revenus :
 - a) 100% des revenus provenant du réemploi d'objets des écocentres
2. Dépenses :
 - a) 10% en frais de gestion
 - b) 90% au financement d'initiatives environnementales

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) 10% en frais de gestion : facturable par la MRC au fonds en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus de l'année en cours ont été encaissés.
- b) 90% au financement d'initiatives environnementales.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 42 à 20 h 45.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME LYNDIA LAFLAMME, il est résolu de lever la séance à 20 h 45.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

